



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU
MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2017-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2017

Sommaire

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

- 56-2017-01-02-008 - Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transport exceptionnel (1 page) Page 5

5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

- 56-2017-01-02-003 - Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, en matière de régime d'ouverture au public et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la DDFIP du Morbihan (1 page) Page 6
- 56-2017-01-02-001 - Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, pour la gestion de la cité administrative. (1 page) Page 7
- 56-2017-01-02-004 - Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, pour les affaires domaniales (2 pages) Page 8
- 56-2017-01-02-005 - Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, pour notifier les informations nécessaires à l'établissement des budgets des collectivités locales (1 page) Page 10
- 56-2017-01-02-002 - Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 donnant délégations de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur. (1 page) Page 11
- 56-2017-01-02-022 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan au responsable du pôle gestion publique - pilotage et ressources. (1 page) Page 12
- 56-2017-01-02-021 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan aux responsables du pôle gestion fiscale et de la Mission départementale risques et audit. (1 page) Page 13
- 56-2017-01-02-029 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis. (1 page) Page 14
- 56-2017-01-02-024 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation. (1 page) Page 15
- 56-2017-01-02-025 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour les affaires domaniales. (2 pages) Page 16
- 56-2017-01-02-023 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour les opérations commerciales des domaines. (1 page) Page 18
- 56-2017-01-02-030 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour prendre décision suite à l'examen des états de restes à recouvrer. (1 page) Page 19

- 56-2017-01-02-031 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan relative aux demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt. (1 page) Page 20
- 56-2017-01-02-016 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à l'équipe départementale de renfort. (1 page) Page 21
- 56-2017-01-02-015 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à M Eric Fauchet, responsable de la Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques. (1 page) Page 22
- 56-2017-01-02-012 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à M Frédéric Toupin, responsable de la Division du recouvrement forcé (1 page) Page 23
- 56-2017-01-02-014 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à M Jacques Biscay, adjoint à la responsable de la Division des professionnels. (1 page) Page 24
- 56-2017-01-02-009 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à M Pascal Lavoué, responsable du Pôle gestion fiscale. (1 page) Page 25
- 56-2017-01-02-028 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à M Pierre Paugam, adjoint au responsable de la Division du contrôle fiscal et des affaires juridiques. (1 page) Page 26
- 56-2017-01-02-010 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à Mme Catherine Castrec, responsable du Pôle gestion publique - pilotage et ressources. (1 page) Page 27
- 56-2017-01-02-013 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à Mme Hélène Cissé, responsable de la Division des professionnels. (1 page) Page 28
- 56-2017-01-02-011 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à Mme Isabelle Perron, responsable de la Division des particuliers. (1 page) Page 29
- 56-2017-01-02-020 - Délégation de signature en date du 2 janvier 2017 relative aux conventions de commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à M Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan. (1 page) Page 30
- 56-2017-01-02-026 - Délégation spéciale de signature en date du 2 janvier 2017 de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour le pôle gestion fiscale. (2 pages) Page 31
- 56-2017-01-02-027 - Délégation spéciale de signature en date du 2 janvier 2017 de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour le Pôle gestion publique - pilotage et ressources. (4 pages) Page 33

- 56-2017-01-02-017 - Délégation spéciale de signature en date du 2 janvier 2017 de M Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan pour les missions rattachées. (1 page)

Page 37

5606_Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

- 56-2017-01-02-007 - Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 modifiant la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) (1 page)

Page 38

Bretagne04_Direction régionale des finances publiques (DRFIP)

- 56-2017-01-04-001 - Arrêté de subdélégation de signature, en date du 4 janvier 2017, en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Morbihan (1 page)

Page 39

- 56-2017-01-02-006 - Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Alain Guillouët, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine. (2 pages)

Page 40



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Prévention Accessibilité Construction
Education et Sécurité

**Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN,
Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,
pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations de transport exceptionnel**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article R 433-2 du code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles, confiant la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels dans le département du Morbihan à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor à compter du 2 janvier 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre BESSIN, Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor à l'effet de signer, au nom du Préfet du Morbihan, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels dans le département du Morbihan.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre BESSIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017
Le préfet,
Raymond LE DEUN



PREFECTURE DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond le Deun, préfet du Morbihan, à compter du 9 mai 2016,

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Claude Girault, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Claude Girault, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, :

- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.
- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017

signé

Raymond Le Deun



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature pour la gestion de la cité administrative.

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M, Raymond le Deun, Préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M.Claude Girault, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude Girault, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Vannes ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Vannes.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017

signé

Raymond Le Deun



Arrêté préfectoral donnant délégation de signature pour les affaires domaniales.

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan ;
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse devant les différentes juridictions ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...).

Art. 3. - M. Claude Girault, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Morbihan, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Morbihan aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017

signé

Raymond Le Deun



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation pour notifier les informations nécessaires
à l'établissement des budgets des collectivités locales.**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment ses articles L. 1612-2 et D. 1612-1 à 1612-5 ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 portant statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M. Claude Girault, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Claude Girault, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de notifier aux collectivités locales, en application de l'article L.1612-2 du CGCT, les informations nécessaires à l'établissement de leur budget visées aux 1°, 2° et 3° de l'article D, 1612-1, à l'article D. 1612-2 et aux 1°, 2° et 2° bis de l'article D. 1612-5 du code général des collectivités locales.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017

signé

Raymond Le Deun



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégations de signature
pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la décision du 21 mai 2013 portant nomination de MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan ;
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Claude Girault, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Claude Girault, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, responsable du pôle gestion publique - pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan et l'administratrice des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017

signé

Raymond Le Deun



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Décision de délégation de signature
au responsable du pôle gestion publique – pilotage et ressources.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er janvier 2017 fixant au 2 janvier 2017 la date d'installation de M. Claude Girault dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, chef du Pôle gestion publique – pilotage et ressources.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 janvier 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Vannes, le 2 janvier 2017
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,
M. Claude Girault





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

**Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale,
ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 1er janvier 2017 fixant au 2 janvier 2017 la date d'installation de M Claude Girault dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M Pascal Lavoué, administrateur des finances publiques, chef du Pôle gestion fiscale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

MMe Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale des risques et audit reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M Pascal Lavoué sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 janvier 2017,
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 2 janvier 2017
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,
M Claude Girault





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Décide :

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à M Frédéric Toupin, administrateur des finances publiques adjoint, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 2 janvier 2017
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur du Morbihan,
Claude Girault





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

**Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation.**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Mme Béatrice Moalic et Guénaelle Laurent, inspectrices des finances publiques sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Morbihan

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,
Claude Girault





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision donnant délégation de signature pour les affaires domaniales.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du Préfet du Morbihan en date du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à M Claude Girault, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M Claude Girault, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à M Claude Girault sera exercée par Mme Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, Chef du pôle de la gestion publique-pilotage et ressources, et par M Pascal Lavoué Chef du pôle gestion fiscale.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	---	---

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Pierre Vigneau, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, ou à son défaut par Mme Christine Gaufreteau, Inspectrice des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature à M Claude Girault, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Guénaelle Laurent, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Béatrice Moalic, Inspectrice des Finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet le 2 janvier 2017 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017
Pour le Préfet,
l'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,
Claude Girault



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision portant délégation de signature pour les opérations commerciales des domaines

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Vigneau, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Domaine dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale et fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale 1 000 000€ ; évaluation en valeur locative annuelle : 100 000€ ;
- fixation des redevances domaniales annuelles : 10 000€ ;
- fixation des redevances annuelles des concessions de logement : 15 000€
- émission des titres d'annulation.

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En l'absence ou en cas d'empêchement de M Jean-Pierre Vigneau, la délégation qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Christine Gaufreteau, Inspectrice des finances publiques, Mme Michèle Bellego Inspectrice des finances publiques et Jacques Le Bourhis , Inspecteur des finances publiques.

Mmes Béatrice Moalic, Michèle Bellego, Rosine Leblond, Christine Gaufreteau, Fabienne Ochs et Guénaelle Laurent, Inspectrices des finances publiques et M. Jacques Le Bourhis, Inspecteur des finances publiques, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes :

- évaluation en valeur vénale : 350 000€ ;
- évaluation en valeur locative annuelle: 35 000€.

Mme Christine Gaufreteau, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 4000€; fixer les redevances annuelles de concessions de logement dans la limite de 12 000€; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R2331 du CG3P).

Mmes Maïwenn Merrien et Hélène Candel, Contrôleuses des finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 2000€; émission des titres d'annulation.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 janvier 2017.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan
Claude Girault



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Délégation de signature pour prendre décision suite à l'examen des états de restes à recouvrer.

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Arrête:

Article unique. - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, à Monsieur Pascal Lavoué, administrateur des finances publiques, chef du Pôle gestion fiscale.

A Vannes, le 2 janvier 2017
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,
Claude Girault





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Gestion Fiscale -
Division du Contrôle fiscal, des Affaires juridiques et de la Redevance

Arrêté fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de demande de remboursement de crédit de TVA et remboursement de crédit d'impôt

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au montant de la délégation dont disposent les responsables des services des finances publiques du département du Morbihan en matière de demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédit d'impôt.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan

Caude Girault





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
HAUTIN Sébastien	Inspecteur	30 000 €	30 000 €
BAUDOIN Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GOUEZ André	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GUEHO Marie-José	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LAMART Marie-Armelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LE GOFF Antoine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEMEE Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PUILLANDRE Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TASKY Patrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
THETIOT Lydie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
TUAL Christian	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GALLIC Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOT Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE METOUR Silvère	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LUCAS Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOUREAU Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
QUENTEL Florence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COCHENNEC Roland	Agent	2 000 €	2 000 €
GARCIA Eloïse	Agent	2 000 €	2 000 €
LE DORTZ Stéphanie	Agent	2 000 €	2 000 €
LE GALL Thierry	Agent	2 000 €	2 000 €
ROUX Claudie	Agent	2 000 €	2 000 €
THEBAUD Hugues	Agent	2 000 €	2 000 €
WEISS Julien	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2

Les délégations de signature ci-dessus prennent effet le 2 janvier 2017

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,
Claude Girault



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques
Cité Administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FAUCHET, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n° 2016-1099.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan
Claude GIRAULT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques
Cité Administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric TOUPIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du recouvrement forcé, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n° 2016-1099.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes le 2 janvier 2017

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan
Claude GIRAULT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques
Cité Administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BISCAY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des professionnels, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n° 2016-1099.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et affiché dans les locaux du service.

Fait à Vannes le 2 janvier 2017

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan
Claude GIRAULT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques
Cité Administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal LAVOUÉ, Administrateur des finances publiques, responsable du Pôle Gestion Fiscale, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n° 2016-1099.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes le 2 janvier 2017

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan
Claude GIRAULT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques
Cité Administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PAUGAM, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n° 2016-1099.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan
Claude GIRAULT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques
Cité Administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CASTREC, Administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Gestion Publique, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n° 2016-1099.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes le 2 janvier 2017

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan
Claude GIRAULT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques
Cité Administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène CISSE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des professionnels, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n° 2016-1099.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes le 2 janvier 2017

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan
Claude GIRAULT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN
Pôle Gestion Fiscale
Division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques
Cité Administrative
13, avenue Saint-Symphorien
56020 VANNES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Perron, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division pilotage de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n° 2016-1099.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes le 2 janvier 2017

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan
Claude GIRAULT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Délégation de signature relative aux conventions de commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile, de M Claude Girault, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan à M Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan

Vu l'article 1723 ter O B du code général des impôts :

- Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quinquies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

Vu l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 portant application de l'article 1723 ter O B du code général des impôts :

- L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 ter-O B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1er communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration.

En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

Vu le décret du 22 décembre 2016 nommant M Claude Girault administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan

Je soussigné Claude Girault, administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan, donne délégation à M Raymond le Deun, Préfet du Morbihan, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Vannes, le 2 janvier 2017

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du Morbihan
Claude Girault





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er janvier 2017 fixant au 2 janvier 2017 la date d'installation de M Claude Girault dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M Pascal Lavoué, administrateur des finances publiques, Chef du pôle fiscal, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

RESPONSABLES DE DIVISIONS

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, Mmes Isabelle Perron et Hélène Cissé, administratrices des finances publiques adjointes, M Frédéric Toupin, administrateur des finances publiques adjoint, MM Eric Fauchet, Inspecteur principal des finances publiques et M Jean-Pierre Vigneau, Inspecteur divisionnaire des finances publiques reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions de leur pôle en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef.

ADJOINTS AUX CHEFS DE DIVISION

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, MM Pierre Paugam et Jacques Biscay, Inspecteurs divisionnaires des finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature pour leur division, en l'absence de leur chef de division.

1 - DIVISION DU PILOTAGE DE L'ASSIETTE ET DU RECOUVREMENT AMIABLE DE LA FISCALITE DES PARTICULIERS ET MISSIONS FONCIERES.

Mme Isabelle Perron, Chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service; les courriers relatifs aux contrôles sur pièces des contribuables relevant des attributions de son service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service.

Sont également concernés par cette délégation, Mmes Yvette Quellec et Anne-Françoise Pinsault, Inspectrices des finances publiques, MM Christophe Beven et Stéphane Moello, Inspecteurs des finances publiques et en l'absence de ces derniers Mme Josiane Caro, Contrôleuse Principale des finances publiques ;

2 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PROFESSIONNELS

Mme Hélène Cissé, Chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer: les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels relatifs aux attributions de son service ; les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers relatifs aux attributions de son service ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ; les actes relevant de la procédure de rectification contradictoire ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice ; les ordres de paiement relatifs aux huissiers du Trésor.

Sont également concernés par cette délégation Mmes Brigitte Pestel et Sylvia Cochet, Inspectrices des finances publiques, MM Stéphane Nicolas et Hervé Thépaut, Inspecteurs des finances publiques. et Mme Odile Noël, Contrôleuse principale des finances publiques.



Mme Sylvia Cochet, Inspectrice des finances publiques reçoit délégation à l'effet de signer, les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet des accusés réception des pièces; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux dans le cadre de la CCSF.

3 – DIVISION DU RECOUVREMENT FORCE

M Frédéric Toupin, Chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer: les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice et les ordres de paiement relatifs aux huissiers du Trésor; et de représenter le DDFIP devant les Tribunaux de commerce pour les demandes de relevés de forclusion.

Sont également concernés par cette délégation, Mme Gwenaëlle Garet, Inspectrice des finances publiques, M Vincent Oillaux, Inspecteur des finances publiques et M Yannick Le Sausse, Contrôleur des finances publiques.

4 - DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX DE L'ASSIETTE ET DU RECOUVREMENT, DU CONTROLE FISCAL ET DE LA REDEVANCE

M Eric Fauchet, Chef de division, et M Pierre Paugam reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les décisions de dégrèvement, remises gracieuses ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux, et à l'effet : de représenter le Directeur départemental des finances publiques devant le juge de l'exécution (TGI) et le tribunal de commerce ; d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;

Sont également concernés par cette délégation Mmes Delphine Desbordes, Catherine Le Pluart, Véronique Leroy et Martine Moreau, Inspectrices des finances publiques, MM Christian Bouviala, Jean-Luc Le Baron, et Lucien Heulle, Inspecteurs des finances publiques, M Bernard Huchet, Contrôleur principal des finances publiques, Mmes Céline Faure et Françoise Boédéc, Contrôleuses principales des finances publiques.

5. MISSION DOMANIALE

M Jean-Pierre Vigneau, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division Domaine, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 1 000 000€, évaluation en valeur locative annuelle : 100 000€; fixation des redevances domaniales annuelles : 10 000€; fixation des redevances annuelles des concessions de logement : 15 000€; émission des titres d'annulation; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du Code général de la propriété des personnes publiques- CG3P).

En l'absence ou en cas d'empêchement de M Jean-Pierre Vigneau, la délégation qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mmes Christine Gaufreteau et Michèle Bellego, Inspectrices des finances publiques et M Jacques Le Bourhis, Inspecteur des finances publiques.

Mmes Michèle Bellego, Christine Gaufreteau, Guenaëlle Laurent, Béatrice Moalic et Fabienne Ochs, Inspectrices des finances publiques, et M Jacques Le Bourhis, Inspecteur des finances publiques à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 350 000€; évaluation en valeur locative annuelle : 35 000€.

Mme Christine Gaufreteau, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 4 000€; fixer les redevances annuelles de concessions de logement dans la limite de 12 000€; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du CG3P).

Mmes Maïwenn Merrien et Hélène Candel, Contrôleuses des finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 2 000€ ; d'émettre des titres d'annulation.

A noter que Mme Béatrice Moalic, Inspectrice des finances publiques et M Jacques Le Bourhis, Inspecteur des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 1212-10 du CG3P et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Les mandataires désignés dans la présente liste, en délégations générales et spéciales, sont, en outre, habilités à signer les procès-verbaux des commissions au sein desquelles ils me représentent.

Article 2 : La présente décision prend effet au 2 janvier 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Vannes, le 2 janvier 2017
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,
Claude Girault



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique - pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er janvier 2017 fixant au 2 janvier 2017 la date d'installation de M Claude Girault dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

POLE GESTION PUBLIQUE

Mme Le Penru Marie-Line, Inspectrice divisionnaire HC des finances publiques, chargée de mission auprès de la Division Secteur Public Local, M Alain Robino, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Chef de la division " Secteur Public Local, Expertise financière et fiscale", Mme Françoise Le Gal, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Chef de la division Etat, Mme Marie-Christine Danard, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de la division "Secteur Public Local, Gestion Modernisation".

1. DIVISION ETAT

1.1 COMPTABILITE ET AUTRES OPERATIONS DE L'ETAT

Service Comptabilité de l'État

Mme Amandine Chaillous, Inspectrice des finances publiques, chef du service " Comptabilité ".

Mmes, Caroline Legouge, Pascale Vigouroux-George, Contrôleuses principales des finances publiques, Dominique Gilet, Véronique Le Toux, Patricia Legrand, Contrôleuses des finances publiques, Mme Anne Thomas, Agente d'administration principale des finances publiques au service " Comptabilité ", à l'effet de signer les seuls : bordereaux d'envoi, de dépôts, de rejets, d'accusés de réception relatifs au service, y compris ceux relatifs à la reconnaissance des fonds ou valeurs versés ou reçus ; lettres d'instruction courante n'ayant pas de caractère contentieux ou de valeur comptable ; endos de visa de chèques ; tickets de remise de chèques ; bordereaux de remise de mandat cash.

Le pouvoir de signer les ordres de paiement est accordé à :

- Mme Amandine Chaillous, Inspectrice des finances publiques, chef du service " Comptabilité " ;

- Mme Françoise Le Gal, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

- Mme Pascale Vigouroux-George, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Dominique Gilet, Contrôleuse des finances publiques au service " Comptabilité " ; sous condition pour ces dernières de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service " Comptabilité ".

Le pouvoir de saisie et validation des virements de gros montants et/ou à l'étranger est accordé à :

- Mme Amandine Chaillous, Inspectrice des finances publiques, chef du service " Comptabilité " ;

- Mme Françoise Le Gal, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

- Mmes Pascale Vigouroux-George, Caroline Legouge, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Dominique Gilet, Contrôleuse des finances publiques au service " Comptabilité " ; sous condition pour ces dernières de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service " Comptabilité ".

Le pouvoir de saisie des virements de gros montants et/ou à l'étranger est accordé à :

- Mme Patricia Legrand, Contrôleuse des finances publiques au service " Comptabilité " ;

- Mme Anne Thomas, Agente d'administration principale des finances publiques au service " Comptabilité ".



Service Recettes non fiscales – Produits divers

Mme Agnès Sonois, Inspectrice des finances publiques, chef du service " Recettes non fiscales - Produits divers ". Mme Agnès Sonois reçoit également pouvoir de représenter le Directeur départemental des finances publiques devant les tribunaux pour les dossiers relevant de son service ; de signer les actes de poursuites notifiées dans le cadre du recouvrement des créances, les admissions en non-valeur dans la limite de 7.500€, les demandes d'inscriptions hypothécaires, les octrois de délais pour les dettes inférieures à 7.500 €, les remises gracieuses inférieures à 500 €, les remises ou annulation de majorations inférieures à 750 € ; de viser les arrêtés de nomination ou de création des régies ; de signer les ordres de paiement, les déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires ou auprès de la Banque de France dans les cas de surendettement.

Pour ce qui concerne la taxe d'urbanisme et la redevance d'archéologie préventive, de signer les demandes d'admission en non-valeur (ANV) aux collectivités et aux établissements publics ;

Mme Mireille Pollein, contrôleur principale des finances publiques, MM Bernard Pujol et Didier Rapaud, contrôleurs principaux des finances publiques, en l'absence de Mme Agnès Sonois, de signer les mêmes pièces, dans la limite de 350€ pour les remises gracieuses, dans la limite de 350€ pour les remises et annulations de majorations et dans la limite de 3.500€ en matière de délais de paiement.

M. Laurent Thomas, contrôleur des finances publiques reçoit pouvoir de signer les récépissés de recettes, les demandes de renseignement, les lettres de rappel, les mises en demeure ; les enquêtes de solvabilité ; la transmission d'une réclamation à un ordonnateur ; les rappels sur saisie extérieure ; les bordereaux d'envoi ; les délais pour les dettes inférieures à 1.500 € ; les remises gracieuses inférieures à 100 € ; les remises ou annulation de majorations inférieures à 150 € .

Service de la Dépense

M Benoît Le Trionnaire, Inspecteur des finances publiques, chef du service " Dépense" :

Mme Agnès Scarantino, Contrôleuse principale des finances publiques :

Mme Laurence Santos, Mme Odile Robino, Contrôleuses des finances publiques à l'effet de signer : les bordereaux de déclaration de crédit sans emploi; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF ou La Poste ; les télécopies d'envoi de pièces justificatives (DGFIP, Ordonnateurs secondaires Banques).

Service Gestion de comptes - Pôle Dépôts et services financiers

M Serry Slim, Inspecteur des finances publiques, chef du service " Gestion de comptes ", Pôle Dépôts et services financiers, à l'effet de signer : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs; les chèques de banque; les chèques sur le Trésor; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les contrats d'ouverture de comptes à terme, ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes à vue; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE).

Mme Sylvie Grygiel, Contrôleuse principale des finances publiques et Mme Annick Mezard, Contrôleuse des finances publiques à l'effet de signer, en cas d'empêchement de M Serry Slim : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds et de valeurs, reçus de dépôts; les bordereaux d'envoi et accusés de réception des valeurs; les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres, bulletins de souscription et ordres de bourse; les contrats d'ouverture de comptes à terme ainsi que toute opération liée à leur gestion; les contrats d'ouverture de comptes à vue; les ouvertures et modifications de contrats carte bleue; les correspondances relatives aux rejets de chèque et à l'information des teneurs de compte; les lettres type n'ayant ni le caractère de pièce justificative, ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement du service; les états de rapprochement avec le solde du compte DFT (compte financier des EPLE); les bordereaux de remise de mandat cash.

M Hervé George, Agent d'administration principal des finances publiques, reçoit pouvoir avec faculté d'agir séparément pour signer : les reçus de dépôts en numéraire; les reçus représentatifs de valeurs; les récépissés de livraison de carnets de chèque; les reconnaissances de dépôts de tous chèques ou de plis sécurisés (y compris envois des chèques par CHRONOPOST).

Mme Fabienne Merlin, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle à l'effet de signer et pour ce qui la concerne : les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, les bordereaux de remboursement et les documents relatifs à la gestion des titres et des valeurs; les contrats de dépôt de titres; les documents d'ouverture et de clôture de comptes titres ; contrats d'ouverture de comptes à terme; les ouvertures et modifications de contrats carte bancaire CDC et DFT; les lettres- type n'ayant ni le caractère de pièce justificative ni de valeur comptable; les bordereaux d'envoi et accusés de réception relatifs au fonctionnement de son service; les lettres d'offre pour les prêts CDC et tout document s'y rattachant ; les contrats d'ouverture de comptes à vue ; les documents relatifs à la banque en ligne.

2. DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL (DSPL)

Mme Valérie Le Loire, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission « analyses financières », à l'effet de signer, en l'absence du chef de division : les fiches de lectures des analyses financières réalisées par les comptables; les cahiers des charges des analyses réalisées par le service, les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service, toute lettre, courriel et tout bordereau de transmission d'actes et de documents relevant du domaine du service, les décharges de plis ou colis remis par la Poste ou toute autre société effectuant une livraison, les avis simples donnant lieu à réponse par courriel. Sont par ailleurs exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF, ainsi que les transmissions de brochures d'analyses financières aux élus et aux personnalités ;

Mme Marina Laclef, Inspectrice des finances publiques, Chef du " Service fiscalité directe locale ", reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Le Loire pour tous les actes relevant du secteur analyses financières, sous réserve de n'en faire usage qu'en son absence.

Mme Marina Laclef, Inspectrice des finances publiques, Chef du " Service fiscalité directe locale " à l'effet de signer : toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service, à l'exception des envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF; les demandes de documents divers aux comptables ; les accusés réception des états et

documents; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, la Poste ou tout service de messagerie; les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie.

Mme Valérie Le Loire, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission « analyses financières », Mme Véronique Hubert, Contrôleuse principale et Mme Anita Carcreff, Contrôleuse, reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme Marina Laclef pour tous les actes relevant du secteur SFDL, sous réserve de n'en faire usage qu'en son absence.

Mme Véronique Le Goff, Inspectrice des finances publiques, chef du service « collectivités et établissements publics locaux – gestion » à l'effet de signer : les comptes de gestion des collectivités et établissements publics dont le visa sur chiffre relève de son service ; les comptes financiers des EPLE et assimilés ; les demandes d'immatriculation à l'INSEE ; toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service ; sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF ; les demandes de documents divers aux comptables ; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service; les accusés réception des états et documents; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, la Poste ou toute autre société de messagerie; les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie ; les procès-verbaux de vérification des régies; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux.

Mme Florence Kergal, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission, à l'effet de signer : toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service ; sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques), et à la MEEF ; les demandes de documents divers aux comptables ; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers instruits par le service; les accusés réception des états et documents; les décharges de plis ou colis remis par la SNCF, la Poste ou toute autre société de messagerie; les avis simples donnant lieu à réponse par courriel, télécopie ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux.

M Gilles Fortier, Contrôleur Principal des finances publiques, Mme Viviane Chalopin, Contrôleuses des finances publiques, Mme Claudine Attia, Agente d'administration des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en l'absence de Mme Le Goff, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des comptes financiers.

Mme Stéphanie Daniel, Inspectrice des finances publiques, en charge du service « Moyens de paiement - Dématérialisation et Hélios », à l'effet de signer : les décharges de plis ou colis remis par La Poste ou toute autre société de messagerie ; toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service ; sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques) ; les notes d'informations et les enquêtes relatives à ses attributions ; les demandes de documents divers aux comptables; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers qu'elle instruit et plus généralement tout avis simple donnant lieu à réponse par courriel ou télécopie ; les lettres d'instruction courante y compris de caractère contentieux.

M Erwan Hautin, Contrôleur des finances publiques, service « Moyens de paiement - Dématérialisation et Hélios » reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Stéphanie Daniel à l'exclusion des lettres d'instruction de caractère contentieux.

Madame Annie Le Corvec, inspectrice des finances publiques, chargée de mission « référente Hélios – travail à distance », à l'effet de signer : les décharges de plis ou colis remis par La Poste ou toute autre société de messagerie ; toute lettre et tout bordereau de transmission d'acte et de documents relevant du domaine du service ; sont toutefois exclus de cette délégation les envois à la DGFIP (hors statistiques) ; les notes d'informations et les enquêtes relatives à ses attributions ; les demandes de documents divers aux comptables; les demandes d'avis aux comptables sur les dossiers qu'elle instruit et plus généralement tout avis simple donnant lieu à réponse par courriel ou télécopie ; les lettres d'instruction courante y compris de caractère contentieux.

Madame Pin Muriel, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs qu'Annie Le Corvec à l'exclusion des lettres d'instruction de caractère contentieux.

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

1 – DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme Annie Chambry, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la gestion des Ressources humaines et, Mme Marie-Louise Salaun, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Formation professionnelle et des concours, reçoivent délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de la Division Gestion des Ressources humaines et de la Formation professionnelle.

Service des Ressources Humaines - Gestion administrative

Mme Marie-Odile Vanhove, Inspectrice des finances publiques, Chef de service, reçoit délégation pour signer : les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les documents de liaison en ce qui concerne les rémunérations, primes et indemnités diverses aux personnels des services de la direction départementale des finances publiques ; les documents et contrats concernant les personnels non titulaires ; toute attestation sur l'honneur, les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service du Personnel ; les documents relatifs aux dépenses des personnels dans le cadre « hors PSOP ».

Elle reçoit également délégation pour saisir et valider les demandes de remboursements de frais professionnels des personnels et procéder à l'achat des billets SNCF à des fins de déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Odile Vanhove, Mme Sandrine Petitfrère, Contrôleuse des finances publiques reçoit à l'exception de la validation des frais de déplacement, les mêmes pouvoirs

Mmes Sylvie Bauer et Marie Casile, Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Sandrine Petitfrère, Contrôleuse des finances publiques, M Paul Picard, Contrôleur des finances publiques reçoivent pouvoir à l'effet de signer ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant leur service ; toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service du Personnel.

M Paul Picard, Contrôleur des finances publiques, Mme Marie Casile, Contrôleuse principale des finances publiques et Mme Régine Devieille, Agente administrative des finances publiques reçoivent délégation pour procéder à l'achat des billets de train à des fins de déplacements professionnels.

Mmes Sylvie Bauer et Marie Casile, Contrôleuses principales des finances publiques, M Paul Picard, Contrôleur des finances publiques, et Mme Régine Devieille, Agente administrative des finances publiques reçoivent pouvoir à l'effet de saisir et valider les demandes de remboursements de frais professionnels, et de signer les bordereaux d'envoi concernant leurs attributions.

Service Formation professionnelle et concours

Mme Marie-Louise Salaun, Inspectrice divisionnaire classe normale des finances publiques, responsable du service Formation professionnelle et concours reçoit délégation pour signer : les actes relatifs à son domaine d'activité ainsi que les conventions de stage ; les notes, enquêtes, courriers, attestations et déclarations et toute décharge de remise de plis par La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service "Formation professionnelle et concours" et les dépenses des personnels afférents à des déplacements professionnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Louise Salaun, Mmes Dominique Le Doran et Marie Casile Contrôleuses principales des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

2 – DIVISION BUDGET LOGISTIQUE et IMMOBILIER

M Philippe Souquet, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Budget logistique et Immobilier, reçoit délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne les secteurs d'activité de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de M Souquet, Mme Nathalie Le Bourhis, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs.

Service Budget - Comptabilité Achats

Mme Nathalie Le Bourhis, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation permanente à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant son service ; le service fait sur les factures ; les bons de commandes pour l'achat de petit matériel ; les demandes relatives à la régularité des frais de services pour le service lui-même ; les documents relatifs à la cité administrative et autres sites immobiliers du réseau départemental ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux ; les mandats ainsi que tous les documents relatifs à la gestion de la cité administrative et autres sites du réseau du département.

M Jean-François Brebion, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Laurence Le Bourn, Contrôleuse principale des finances publiques et M Philippe Jégousse, Contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés de réception des pièces concernant leur service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels ; les demandes relatives à la régularité des frais de service lui-même ; ainsi que pour les documents relatifs à la cité et autres sites du réseau départemental ; toute décharge de remise de plis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service.

M Jean-Marc Poupon, Contrôleur principal des finances publiques, régisseur de la Cité administrative, reçoit délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt ; les accusés réception des pièces concernant son service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels relatifs à la cité ; les décharges de plis remis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie.

Service Logistique et immobilier

Mme Régine Eveno, Contrôleuse principale des finances publiques, M Jean-Noël Le Golvan, Technicien supérieur principal du MINEFI et M Mickaël Jouanguy, Agent technique des finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer : toute attestation sur l'honneur ; les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant leur service ; le service fait sur les factures ; les bons de commande pour l'achat de petits matériels ; les demandes relatives à la régularité des frais de service lui-même ; les documents relatifs à la cité et autres sites du réseau départemental ; toute décharge de remise de plis par la SNCF, La Poste ou autre service de messagerie, relatifs au service.

3 – DIVISION STRATEGIE, CONTROLE DE GESTION ET QUALITE DE SERVICE

Mme Caroline Le Corvec, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service reçoit délégation permanente à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant le service ; les documents, attestations et déclarations relatifs au fonctionnement de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Yvan Fertil, Inspecteur des finances publiques, reçoit délégation de signature pour les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet ; les accusés réception des pièces concernant le service ; documents, attestations et déclarations relatifs au fonctionnement de la division.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

A Vannes, le 2 janvier 2017
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,
Claude Girault



DIRECTION GENERALE DES finances PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 1er janvier 2017 fixant au 2 janvier 2017 la date d'installation de M. Claude Girault dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques du Morbihan ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

Mme Catherine Etienne, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Mission départementale Risques et audit, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activités et à l'effet de signer seule et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Catherine Etienne, M Erwan Guerry, Inspecteur des finances publiques et Mme Anne Gambon, Inspectrice des finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer les notes d'informations au réseau ainsi que les lettres types relatives à leur service.

Procuration générale est donnée à MMes Séverine Coulaud et Emmanuelle Le Sausse-Demars, Inspectrices principales des finances publiques, MM Keyvan Achrafi, Jean-Jacques Page et Christophe Trésor, Inspecteurs principaux des finances publiques, qui reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes et les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Mme Gersende Urbain, Inspectrice des finances publiques, et M Erwan Guerry, Inspecteur des finances publiques reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M Jean-Pierre Vigneau, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne son secteur d'activité.

Article 2 : La présente décision prend effet le 2 janvier 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vannes, le 2 janvier 2017
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur du Morbihan,

Claude Girault





PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale : (CDEN)

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R235-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015044-0002 du 13 février 2015 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale – CDEN, modifié ;

Vu la proposition de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}. : L'article 2. de l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Titulaires

Suppléants

III – en qualité de représentants des usagers :

III – a : Les parents d'élèves :

III – a – 2°) Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) :

Mme Maud Le Roscouët
M. Noël Challamel
M. Claude Le Mestric
M. Jean-Paul Chevrel
Mme Soazig Prian
M. Laurent Fontenelle

Mme Amélie Le Moulinier
M. Philippe Le Roscouët
M. Damien Girard
M. Denis Mahé
Mme Cécile Agogué
Mme Anne-Cécile Cormier

Article 2. : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le secrétaire général des services départementaux de l'Education nationale du Morbihan, le directeur général des services administratifs départementaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 2 janvier 2017

signé

Raymond Le Deun

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Morbihan

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU L'arrêté du préfet du Morbihan en date du 2 janvier 2017 accordant délégation de signature, à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Morbihan.

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan, sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 20 septembre 2016 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 4 janvier 2017
L'administrateur général
directeur régional des Finances publiques
signé
Alain GUILLOUËT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature en matière domaniale
à M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques
directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R.163 ;

Vu l'acte dit loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUILLOUËT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1^{er} janvier 2017 la date d'installation de M. Alain GUILLOUËT dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

ARRETE

Article 1er. Délégation de signature est donnée à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan.

Article 2 En application de l'article 1er du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié, M. Alain GUILLOUËT peut subdéléguer sa signature, aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 2 janvier 2017

signé

Raymond LE DEUN